



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

intégration

Question écrite n° 18473

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou souhaite attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les missions du service social d'aide aux émigrants (SSAE). Lors du comité interministériel du 10 avril 2003, il a annoncé la mise en place d'un service public d'accueil des nouveaux migrants et la création d'un nouvel organisme. L'Agence française de l'accueil et des migrations internationales résulterait ainsi du rapprochement de l'Office des migrations internationales et du SSAE. Le SSAE qui s'était vu confier une mission de service public par convention avec l'Etat se retrouverait ainsi englobé dans une nouvelle agence sans avoir été préalablement consulté. Les quatre-cent-vingt salariés du SSAE s'inquiètent légitimement de la place du service social dans cette agence, de l'avenir de leurs emplois et de leur statut. Ils s'interrogent en particulier sur le risque de voir disparaître de nombreuses missions qu'ils assuraient aujourd'hui avec compétence : accompagnement des personnes, formation, actions collectives dans les quartiers... En conséquence, elle lui demande de lui préciser les modalités d'intégration du SSAE au sein de la nouvelle agence. Et de veiller à ce que les missions assurées jusque-là par le SSAE soient intégralement poursuivies par l'Agence française de l'accueil et des migrations internationales.

Texte de la réponse

Le comité interministériel à l'intégration, réuni le 10 avril 2003 sous la présidence du Premier ministre, a annoncé la création d'une agence française chargée de l'accueil, qui réunira dès 2004 l'OMI et le SSAE. Cette mesure, qui prend place dans le cadre plus large d'une relance de la politique d'accueil et d'intégration, n'a nullement pour effet de remettre en cause les moyens et missions du SSAE. Il s'agit bien au contraire de conforter les moyens financiers et humains de cette association au sein d'une agence nationale, opérateur unique de la politique d'accueil, constituée à partir des moyens et des personnels de l'actuel office des migrations internationales, d'une part, du SSAE, d'autre part, et chargée de mettre en oeuvre un grand service public de l'accueil couvrant l'ensemble du territoire et proposant à tous les nouveaux arrivants des prestations enrichies et diversifiées. Les missions et les personnels du SSAE sont donc sauvegardés et confortés, le financement étant transféré du budget du FASILD à celui du nouvel établissement chargé de l'accueil. Cette évolution du SSAE n'est d'ailleurs que l'aboutissement d'une réflexion engagée depuis plusieurs années, souhaitée dès 1994 par la Cour des comptes, fondée notamment sur le constat d'un financement quasi exclusivement public de cette association et préconisé par le Haut Conseil à l'intégration dans son rapport annuel 2001. Le nouvel établissement, outre l'accueil des primo-arrivants, dont le Gouvernement a fait l'une de ses priorités, sera également chargé de la coordination du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile, dont la prise en charge devrait être améliorée par un environnement législatif renouvelé. Ainsi, les travailleurs sociaux du SSAE, comme ils le font dans le cadre du dispositif d'accueil, poursuivront leur mission d'accompagnement et d'appui, et ont donc vocation à rester les interlocuteurs et les partenaires des acteurs locaux de l'accueil et de l'intégration.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18473

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3752

Réponse publiée le : 21 juillet 2003, page 5805